

Gouvernement du Québec

Décret 524-2022, 23 mars 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle maximale de 1 500 000 \$ à la Fédération des pourvoires du Québec inc., au cours de l'exercice financier 2021-2022, et la modification de certains termes de la convention de subvention conclue en vertu du décret numéro 11-2018 du 17 janvier 2018 dans le cadre de la Stratégie visant la vitalité et la mise en valeur du patrimoine nordique afin d'élaborer le portrait de l'industrie pour favoriser la diversification des activités des pourvoyeurs et de procéder au démantèlement d'installations temporaires dans la région du Nord-du-Québec

ATTENDU QUE, par le décret numéro 11-2018 du 17 janvier 2018, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a été autorisé à octroyer à la Fédération des pourvoires du Québec inc., pour l'exercice financier 2017-2018, une subvention maximale de 5 100 000 \$ dans le cadre de la Stratégie visant la vitalité et la mise en valeur du patrimoine nordique, afin d'élaborer le portrait de l'industrie pour favoriser la diversification des activités des pourvoyeurs et de procéder au démantèlement d'installations temporaires dans la région du Nord-du-Québec;

ATTENDU QUE cette subvention a été versée selon les termes d'une convention pour l'octroi d'une subvention conclue le 27 mars 2018, laquelle prend fin le 31 mars 2022;

ATTENDU QUE, par les décrets numéro 320-2020 du 25 mars 2020 et numéro 411-2021 du 24 mars 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs a été autorisé à octroyer à la Fédération des pourvoires du Québec inc., pour les exercices financiers 2019-2020 et 2020-2021, des subventions additionnelles maximales de 890 000 \$ et de 1 000 000 \$ dans le cadre de cette stratégie;

ATTENDU QUE ces subventions additionnelles maximales ont été versées selon les termes de deux avenants à la convention pour l'octroi d'une subvention conclus respectivement les 31 mars 2020 et 29 mars 2021;

ATTENDU QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaite octroyer une subvention additionnelle de 1 500 000 \$ à la Fédération des pourvoires du Québec inc., pour les mêmes fins, et prolonger la durée de la convention de subvention jusqu'au 31 mars 2027;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 12.1 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), dans le domaine de la faune, les fonctions et pouvoirs du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs consistent à assumer un

rôle de concertation et de coordination en matière de gestion de la faune et de son habitat, avec les partenaires des milieux intéressés;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention additionnelle maximale de 1 500 000 \$ à la Fédération des pourvoires du Québec inc., au cours de l'exercice financier 2021-2022, et à modifier certains termes de la convention de subvention intervenue le 27 mars 2018 dans le cadre de la Stratégie visant la vitalité et la mise en valeur du patrimoine nordique afin d'élaborer le portrait de l'industrie pour favoriser la diversification des activités des pourvoyeurs et de procéder au démantèlement d'installations temporaires dans la région du Nord-du-Québec, le tout aux termes d'un avenant à intervenir, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer une subvention additionnelle maximale de 1 500 000 \$ à la Fédération des pourvoires du Québec inc., au cours de l'exercice financier 2021-2022, et à modifier certains termes de la convention de subvention intervenue le 27 mars 2018, dans le cadre de la Stratégie visant la vitalité et la mise en valeur du patrimoine nordique afin d'élaborer le portrait de l'industrie pour favoriser la diversification des activités des pourvoyeurs et de procéder au démantèlement d'installations temporaires dans la région du Nord-du-Québec, le tout aux termes d'un avenant à intervenir, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

76936